

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 07/29/7-Add.1

Octobre 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME 29^e session

Bad Neuenahr-Ahrweiler, 12 - 16 novembre 2007

APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES AUX TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

- Observations à l'étape 3 de la Procédure -

Observations de :

États-Unis d'Amérique

WSRO - World Sugar Research Organisation

États-Unis d'Amérique

I. Observations générales

Les États-Unis n'ont reçu que très récemment le projet de document sur les principes, qui sera soumis à discussion lors de la 29^e session du CCNFSDU (CX/NFSDU 07/29/7). Par conséquent, les États-Unis ne peuvent proposer que quelques observations préliminaires à cette date, mais prévoient d'envoyer d'autres observations ultérieurement. Les États-Unis expriment leur appréciation au gouvernement d'Australie, pour ses travaux d'élaboration de ce projet de document, compte-tenu des observations émanant du Groupe de travail électronique. Les États-Unis sont ravis de l'évolution constatée en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour.

Les États-Unis sont en faveur du développement de principes supérieurs pour l'analyse des risques nutritionnels, sur la base d'un examen approfondi des Principes de travail du Codex pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius (manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 16^e édition, page 103). Le développement d'un tel document est tout à fait cohérent avec la requête de la Commission, qui a invité, lors de sa 26^e session, les comités du Codex à élaborer ou compléter les directives spécifiques sur l'analyse des risques dans leurs domaines respectifs, afin de les inclure dans le Manuel de procédure, conformément aux recommandations du Plan d'action de la Commission (*paragraphe 147, ALINORM 03/41*).

En outre, les États-Unis prennent bonne note de la complexité de l'évaluation des risques associés aux éléments nutritifs et aux substances apparentées, telle que soulignée dans le rapport de la FAO/OMS, *A Model for Establishing Upper Levels of Intake for Nutrients and Related Substances. Rapport de l'Atelier technique conjoint FAO/OMS sur l'évaluation des risques liés aux nutriments (mai 2005)*. De plus, les États-Unis sont pour l'utilisation de ce rapport à des fins de référence, le cas échéant, dans le cadre de l'élaboration de ces principes.

II. Observations spécifiques

Titre et champ d'application

Observation : En ce qui concerne les deux options proposées pour le titre dans la 4^e recommandation, p. 2, et au paragraphe 4, p. 3, les États-Unis préfèrent attendre un échange de points de vue au cours de la session du CCNFSDU. Nous notons les travaux passés et actuels du CCNFSDU dans le but d'élaborer des dispositions visant à réduire les risques nutritionnels, et prenons acte du 4^e terme de référence de ce comité, qui est d'« examiner, amender si nécessaire et approuver les dispositions sur des aspects nutritionnels qu'il est proposé d'inclure dans les normes Codex, directives et textes apparentés ». Nous estimons également qu'il convient que le CCNFSDU joue un rôle dans les sujets relatifs aux risques nutritionnels dans le cadre du Codex Alimentarius, et que ces principes généraux devraient refléter ce rôle.

Paragraphe 6 : Les États-Unis proposent la formulation suivante :

« En raison de leur rôle fondamental dans la mise à disposition de conseils techniques à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, la FAO et l'OMS et les consultations mixtes d'experts [et de groupes d'experts] sont reconnues comme source principale de conseils en matière d'évaluation des risques nutritionnels au Codex Alimentarius. Toutefois, ce rôle n'empêche pas de recourir à des sources alternatives de conseil scientifique, comme des organisations ou groupes d'experts internationaux, si nécessaire. »

Observation : Les États-Unis proposent de placer la mention « groupes d'expert » entre crochets et demandent des clarifications en ce qui concerne les groupes d'experts auxquels le texte susvisé se réfère, en plus du JECFA. Les États-Unis proposent de supprimer la référence spécifique au JECFA car il nous semble que la formulation actuelle de la référence au JECFA ne fait aucune mention de l'évaluation des risques liés aux nutriments. <http://www.who.int/ipcs/food/jecfa/about/en/index4.html>

Paragraphe 13

« L'analyse des risques nutritionnels ne s'applique pas à l'étude des risques traditionnels en matière de sécurité alimentaire dans le contexte de l'évaluation des additifs alimentaires, des résidus de produits chimiques, des agents pathogènes microbiologiques, des contaminants ou des allergènes, y compris lorsque le constituant alimentaire pourrait également être considéré comme un élément nutritif ou une substance apparentée. Elle ne porte pas non plus sur les aspects généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires, qui gèrent les risques en rapport avec le stockage, la préparation et l'utilisation d'un aliment. »

Observation : Le paragraphe 13 semble ambiguë. Les États-Unis suggèrent de le supprimer. Il ne semble pas nécessaire étant donné que le terme « risque nutritionnel » est défini au paragraphe 15.

Paragraphe 33

« [La *Politique du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, sur l'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou les groupes d'aliments* (politique CCFA) du présent Manuel de procédure présente une approche qui pourrait servir de modèle pour la FAO/OMS dans son rôle d'évaluation des risques, afin de fournir des estimations internationales de l'apport total en éléments nutritifs ou en substances apparentées, indiquées et nécessaires. Sur la base de cet exemple, les informations pour l'évaluation des risques nutritionnels pourraient être collectées grâce à des appels de données centralisés par la FAO/OMS aux pays membres du Codex, concernant les évaluations d'apports diététiques pertinents, tels que les apports de base et les scénarii présentés plus haut. Ces données pourraient ensuite être évaluées en tenant compte de la variabilité des approches et des hypothèses utilisées par les collaborateurs concernés dans le monde entier.] »

Observation : Les États-Unis notent que la recommandation n° 3 du document de travail stipule que le Comité doit donner des consignes sur la poursuite du développement du texte figurant au paragraphe 33, actuellement entre crochets. Les États-Unis estiment que le Comité devrait également envisager de supprimer ce paragraphe, lorsque le CCNFSDU aura eu l'opportunité de considérer tous ses objectifs, ses affirmations et ses implications.

Par exemple, il est possible que le Comité souhaite étudier la formulation « fournir des estimations internationales de l'apport total en éléments nutritifs ou en substances apparentées » et sa signification, et déterminer si ces données devront être utilisées pour accomplir les travaux du CCNFSDU, avec des exemples spécifiques de besoins prioritaires. Si ces besoins peuvent être documentés, le Comité pourrait alors étudier, si possible, compte-tenu entre autres choses des moyens spécifiques grâce auxquels la FAO/OMS pourrait réussir à ce faire, les ressources qui seraient nécessaires pour la FAO/OMS et les pays membres, et la complexité de l'évaluation de l'apport diététique, comme précisé dans le rapport de l'atelier conjoint FAO/OMS de 2005 sur l'évaluation des risques liés aux nutriments.

De plus, les États-Unis estiment qu'il existe des différences importantes entre les approches de l'évaluation des risques (y compris de l'évaluation de l'apport diététique) liés aux nutriments par rapport à l'approche pour les contaminants identifiée dans la référence pour le paragraphe 33. Bien que les États-Unis ne soient pas en faveur de l'introduction d'une référence à la politique du Codex pour l'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines dans ce document sur les principes, les États-Unis seraient pour l'examen de références supplémentaires au rapport de l'Atelier de la FAO/OMS de 2005 sur l'évaluation des risques liés aux nutriments dans ce document, le cas échéant.

WSRO - World Sugar Research Organisation

L'organisme World Sugar Research Organisation (WSRO) estime que le projet de principes de l'analyse des risques à appliquer aux travaux du CCNFSDU est trop optimiste et n'aborde pas de manière adéquate un certain nombre de problèmes qui doivent être traités avant d'envisager d'adopter de tels principes en rapport avec la teneur en éléments nutritifs des produits alimentaires individuels. Il est donc recommandé de poursuivre les études à ce sujet avant de passer à l'étape 5.

En premier lieu, il faudrait préciser clairement dans tout principe de ce genre qu'une analyse des risques nutritionnels doit se baser sur des preuves scientifiques directes résultant de données humaines, émanant soit d'articles révisés par des pairs soit de rapports scientifiques validés, et illustrant le lien entre exposition et effet. Les conseils scientifiques fournis par la FAO, l'OMS et les groupes d'experts associés devraient être présentés de manière claire et transparente et examinés à la lumière de toutes les autres preuves disponibles.

L'analyse des risques nutritionnels peut s'avérer utile pour les vitamines et minéraux pour lesquels un degré de toxicité a clairement été défini. Néanmoins, elle ne peut s'appliquer à certains nutriments, notamment aux macronutriments, et à d'autres substances dont le degré de toxicité potentiel est inconnu. Dans certains cas, aucune donnée n'existe à l'heure actuelle en termes d'effets adverses associés sans aucune ambiguïté à des niveaux élevés de consommation de certains de ces types de nutriments ou de substances. Des preuves scientifiques évidentes d'un apport maximal tolérable (AMT) sans danger par l'alimentation doivent être disponibles avant qu'une analyse des risques nutritionnels puisse être réalisée. Même si un AMT par l'alimentation peut être déterminé, la transformation de cette information en niveaux maximum autorisés dans les denrées alimentaires individuelles destinées à être commercialisées à l'échelle internationale est extrêmement difficile en raison de la diversité des apports susceptibles d'être constatés dans les différentes populations.

Il convient en outre de signaler que la définition d'un apport maximal tolérable sans danger d'un macronutriment dans le régime alimentaire n'est pas synonyme avec une quelconque directive alimentaire proposée pour ce macronutriment. Les directives alimentaires sont des apports moyens, ou des apports maximum moyens, recommandés de manière générale pour les populations. Or, l'analyse des risques nutritionnels doit porter sur la sécurité des individus et non des populations. Elle doit examiner à la fois les risques associés à la surconsommation d'un nutriment donné et les conséquences de toute tentative visant à limiter cette consommation. Lesdites conséquences peuvent comprendre des risques afférents à un apport diététique inapproprié ainsi que toutes les autres conséquences involontaires résultant d'un changement des habitudes alimentaires.

Sous sa forme actuelle, le projet de principes de l'analyse des risques nutritionnels applique la même approche générale que l'analyse traditionnelle des risques en matière de sécurité alimentaire. Il est estimé qu'il devrait être possible d'établir des niveaux maximum autorisés pour les nutriments et les autres substances présentes dans les produits à l'aide de calculs basés sur les doses journalières admissibles (DJA), associés à des données relatives aux régimes alimentaires. Il se peut que les données alimentaires nécessaires ne soient pas toutes disponibles pour certains pays, étant donné que de nombreuses sources de nutriments dans les pays peu développés peuvent ne pas être achetées dans des commerces de détail mais produites par l'agriculture locale. Il ne serait donc pas possible d'utiliser cette approche pour les macronutriments pour lesquels aucun degré de toxicité n'a été identifié ou si les habitudes alimentaires affectant la consommation d'un macronutriment varient considérablement au sein des populations et entre elles. L'une au moins de ces restrictions est susceptible de s'appliquer à la plupart des macronutriments.

Étant donné que l'un des objectifs du Codex Alimentarius est de garantir des pratiques commerciales équitables dans le cadre du commerce international des denrées alimentaires, il est conseillé d'examiner plus en détail la manière dont l'analyse des risques nutritionnels pourrait être appliquée aux produits alimentaires. Il pourrait être impossible de définir un niveau pour un nutriment dans un aliment particulier qui provoquerait, en lui-même, une augmentation des risques d'effets adverses pour la santé. Pour certains macronutriments, aucune preuve relative à un apport maximal tolérable par l'alimentation n'a été découverte ; par conséquent, l'établissement d'un niveau maximal dans un produit alimentaire particulier pourrait également s'avérer impossible.